

DDADT -

DEC_2026_228

Nomenclature 8.5.1

Accord de subvention dans le cadre du volet 3 (accompagnement des ménages) du Pacte territorial

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 et notamment l'article 6, I, 3°) « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2024-129 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo dans l'attente de la finalisation de sa révision,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°28 qui autorise le Président à attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH en vigueur et dans le respect du protocole partenarial de l'OPAH-RU et du volet 3 du Pacte Territorial,

Vu la délibération n°2024-291 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024 transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, adoptant le Pacte territorial - France Rénov' (PIG) 2025-2027,

Vu la délibération n°2025-246 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) intégrant le volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages, rallongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2029 et approuvant le règlement d'attribution des subventions allouées par Saintes Grandes Rives L'Agglo,

Vu les crédits inscrits au budget primitif du budget principal 2026, au chapitre 204, programme PLH 2026-2031,

Considérant la prorogation du PLH 2017-2022,

Considérant la convention du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) signée le 28 janvier 2025 couvrant la période du 1/01/2025 au 31/12/2027,

Considérant l'avenant n°1 au Pacte territorial - France Rénov' (PIG) signé le 15/12/2025 couvrant la période jusqu'au 31/12/2029,

Considérant que le soutien financier de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est subordonné à des conditions précisées comme suit :

NB : PO = Propriétaire occupant, PB = propriétaire bailleur

Type de dossier	Public ANAH	Plafond des travaux € (HT)	Participation CDA
Lutte contre l'habitat indigne logement déjà occupé	PO très modestes	70 000 €	20%
	PO modestes		10%
Lutte contre l'habitat indigne Dans le cadre d'une accession	PO très modestes	70 000 €	1 500 €
	PO modestes		1 000 €
Lutte contre la précarité énergétique	PO / PB très modestes	30 000 € à 40 000 €	1 500 €
	PO / PB modestes		1 000 €
Prime biosourcés <i>En complément de lutte contre précarité énergétique ou lutte contre l'habitat indigne</i>	PO / PB très modestes		1 surface : 1 000 € 2 surfaces et + : 2 000 €
	PO / PB modestes		1 surface : 500 € 2 surfaces et + : 1 000 €
Aide au maintien à domicile	PO très modestes	22 000 €	50% du reste à charge (max 1 000 €)
	PO modestes		50% du reste à charge (max 500 €)
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé (conventionnement : Loc'2 ou Loc'3)	1000€/m ² (max 80m ² /logt)	20% (max. 12 000 €)
	Dégradé/Energie (conventionnement : Loc'2 ou Loc'3)	750€/m ² (max 80m ² /logt)	15% (max. 7 000 €)
Aide à l'intermédiation locative	PB		1 800 €

Considérant que le dossier ci-dessous entre dans le cadre du dispositif suscité et répond à l'ensemble des critères d'éligibilité inscrits au règlement d'attribution des subventions allouées dans le cadre du Pacte territorial France Rénov (PIG) 2025-2029 de Saintes Grandes Rives, l'Agglo :

- **M. [Nom]**, propriétaire occupant très modeste, sollicite une subvention pour des travaux de type « Lutte contre la précarité énergétique » dans son logement situé [Adresse].
- Le règlement d'attribution des subventions allouées dans le cadre du Pacte territorial France Rénov (PIG) 2025-2029 de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, a été approuvé et signé par **M. [Nom]** le 14/05/2026.
- **M. [Nom]** remplit tous les critères d'éligibilité et le montant de la subvention pouvant lui être attribué s'élève à 1 500 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 1 500 € à **M. [Nom]**, pour les travaux de type « Lutte contre la précarité énergétique » dans son logement situé [Adresse].

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

ARTICLE 3 : De préciser que cette subvention sera versée directement auprès de l'attributaire ci-dessus listé pour le montant indiqué et sera imputée à l'opération 604, gestionnaire 1075 du Budget Principal.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le

20 JUL. 2026

et de sa publication le

20 JUL. 2026

Courrier de notification envoyé le

Fait à Saintes, le

Le Président



Bruno DRAPRON